

Tennis Club Loossois
Complexe Sportif
Rue Guy Môquet
59120 Loos

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Généralités

Les installations sportives et d'accueil sont municipales et sont mises à disposition du Tennis Club de Loos dans le cadre d'une convention. Conformément aux statuts, le présent règlement est établi par le Comité Directeur du club et peut être modifié ou complété à son initiative.

Lors de son adhésion, il sera remis un exemplaire du règlement par mail à chaque membre qui s'engage par écrit à le lire et à le respecter.

Le-dit règlement est accessible dans le club house.

Toute infraction pourra entraîner une sanction, éventuellement l'exclusion temporaire ou définitive, et ce uniquement sur décision du comité de direction.

1. Cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année et est révisée annuellement par le Comité de direction.

Un membre qui ne se sera pas acquitté de ses droits pourra se voir refuser l'accès aux terrains lors des cours et entraînements.

L'adhésion donne droit à une attestation de licence disponible sur le site de la FFT.

La cotisation est annuelle et forfaitaire, elle n'est donc pas remboursable sauf circonstance majeure laissée à l'appréciation du Comité Directeur.

Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation des courts pour une période donnée, du fait des conditions climatiques, de compétitions, de travaux ou toutes autres raisons décidées par le Comité Directeur, les adhérents ne pourront prétendre à un remboursement partiel ou intégral de leur cotisation.

2. Licence Assurance

Les membres du club sont licenciés à la fédération française de tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis pour le compte du club même à l'extérieur (compétitions)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

3. Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé uniquement aux membres adhérents du club auxquels nous avons fourni un code d'accès (du complexe ainsi que des terrains couverts).

Les adhérents s'engagent à ne pas divulguer les codes d'accès.

Les heures limites d'utilisation des terrains sont de 09h00 à 22h00. Le complexe ferme à 22h00, il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour quitter le complexe avant (sauf événements particuliers).

Il est possible de jouer avec un membre extérieur en prenant des "invitations" (achat en ligne via Ten'Up). Il est formellement interdit de jouer avec un membre extérieur du club en ayant réservé un terrain avec le nom d'un autre adhérent, et ce pour une raison de cotisation et d'assurance.

Des contrôles peuvent être effectués par les membres du bureau, et des sanctions peuvent être appliquées sur sa décision.

Réservations :

Les réservations se font uniquement sur le site Ten'Up dans l'espace réservation de court.

Merci d'annuler la réservation en cas d'empêchement.

Les réservations sont possibles du lundi au dimanche de 9h à 22h en dehors des créneaux réservés à l'école de tennis et aux cours collectifs.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par le comité de direction (compétitions, enseignements, animations, invitations ...).

Il n'est possible de faire qu'une réservation d'1 heure à la fois.

Les compétitions (matchs par équipe) et tournois sont prioritaires ainsi qu'en cas d'intempéries.

4. Installations

4-a. Matériel

Le matériel mis à disposition, tant sur les courts que dans le club house, est placé sous la protection des adhérents qui en sont donc responsables. Chaque adhérent doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau.

Le matériel d'enseignement est laissé à la seule utilisation des enseignants.

4-b. Courts de tennis

Le club dispose de terrains municipaux comprenant :

- 2 courts couverts numérotés 1 et 2
- 4 courts extérieurs numérotés 3-4-5-6
- 1 mur extérieur d'entraînement sur le terrain 6

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf celles autorisées exceptionnellement par le bureau.

4-c. Locaux

Le club dispose de locaux à usage de club house, de vestiaires avec douches et sanitaires et d'un bureau.

Seuls les adhérents et leurs invités ont accès à ces installations.

Le club house n'est accessible qu'en présence de membre du comité de direction, d'un enseignant ou d'un capitaine d'équipe lors d'une compétition.

Les adhérents doivent laisser les locaux propres, jeter les déchets dans les poubelles adaptées, déposer les balles usagées dans les récupérateurs de balles spécifiques.

Ils doivent éteindre les lumières du court en quittant les installations.

Chewing-gum, nourriture et boissons autres que de l'eau sont interdits sur les courts, ils sont tolérés sur les bancs, dans le cadre de l'alimentation du sportif.

Conformément à la loi Evin, il est formellement interdit de fumer dans les lieux à usage collectif : sur les terrains intérieurs et extérieurs, ainsi que dans le club house.

Il est demandé aux fumeurs de jeter les mégots dans le cendrier et fumer à distance de joueurs pratiquant sur les terrains extérieurs.

Les animaux sont interdits sur les courts intérieurs comme extérieurs, ainsi que dans le club house.

5. Ecole de tennis

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant les cours, les enfants étant sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour le bon fonctionnement des cours, un respect mutuel entre enfants et enseignants est nécessaire.

Pour faciliter le travail de l'équipe enseignante, il convient de respecter les horaires des cours et des entraînements.

Sauf cas particuliers, le Club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements, en particulier pour les compétitions. Ceux-ci sont sous la responsabilité des licenciés et/ou de leurs parents.

Lors de l'inscription à l'école de tennis, un responsable légal et ses coordonnées à jour doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

6. Tenue

Une tenue correcte (torse nu interdit même en période de canicule) est exigée tant sur les terrains, que dans le club house.

Les chaussures propres destinées à la pratique du tennis sont obligatoires sur les terrains. Des chaussures mal entretenues et/ou inadaptées à la pratique sportive, endommageraient les terrains.

7. Comportement

La courtoisie, le bon sens et le respect du règlement doivent permettre de régler les litiges pouvant survenir entre membres du club.

Tout joueur ne respectant pas le présent règlement peut se voir interdire l'accès au club sur décision du Comité de Direction.

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire. Lors de compétitions individuelles ou par équipes, l'adhérent représente l'image du club, il convient donc d'adopter ces attitudes.

Les menaces, insultes, actes de harcèlement au club, en compétition ou sur les réseaux sociaux du club sont punissables par la loi et sur décision du comité directeur peuvent faire l'objet de sanctions.

8. Responsabilités

8-a. Responsabilités

En dehors des activités encadrées par le Club (cours, entraînements et animations) l'accès aux installations et la pratique du tennis sont sous l'entière responsabilité des licenciés.

Les enfants restant sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'encadrant.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

8-b. Informations

Il est conseillé aux adhérents de prendre connaissance des principaux risques liés aux installations et à la pratique du tennis, ainsi que des moyens de prévention associés, qui sont affichés dans le club house.

8-c. Perte et vol

Le Tennis Club Loossois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

8-d Respect des valeurs de la République

Le bureau tout comme les adhérents se doivent de respecter les valeurs de la République, la parité et le principe de laïcité qui s'y rattache.

Tout acte de prosélytisme est interdit au sein du club, ou sur les supports digitaux du club (page facebook, page internet du club...).

9. Sanctions

L'autorité compétente est représentée par le Comité de Direction ayant tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement. Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du Comité de Direction entraînera une sanction. Selon la gravité des faits, le Comité prononcera deux types de sanctions graduelles : - Avertissement - Radiation temporaire ou définitive Les membres du Comité de Direction ont autorité pour faire respecter ledit règlement.

10. Informations personnelles, respect des données et droit à l'image

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci.

Le bureau et le comité de direction s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf afin de mettre en relation les joueurs et avec l'accord écrit du joueur concerné ou de ses représentants légaux.

Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité (affichage, réseaux sociaux...)

Sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de l'association, des réseaux sociaux (Facebook, You tube, Instagram, twitter..).

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses de ce règlement.

Règlement établi en janvier 2024 par le comité de direction du Tennis Club Loossois